

# **Préavis Municipal n° 02 / 2011 au conseil communal**

## **Rapport de la commission technique**

### **Achat d'un tracteur et d'une balayeuse pour le service de Voirie, Parcs et Promenades**

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux.

La commission composée de Madame Marianne Perriard, Messieurs Lucien Coppola, Pierre-Olivier Hornung, Olivier Pache et Christian Stoll, s'est réunie le mercredi 17 août à 20h00 à la maison de Commune. Elle y a été rejointe par Monsieur Denis Favre, municipal responsable ainsi que monsieur Michel Barraud, responsable du service de Voirie, Parcs et Promenades. Nous les remercions pour leur disponibilité et la présentation d'une documentation complète ainsi que pour leurs explications et leurs réponses précises.

#### **2. Préambule**

La liste non exhaustive des charges de base du Service général, celui de la Voirie et des Parcs et jardins de la Commune de Romanel – sur – Lausanne ne peut être rempli que si l'équipement matériel est maintenu en bon état et adapté aux besoins qui évoluent. Il s'agit d'un remplacement budgété ainsi que d'un nouvel équipement.

- Le tracteur à remplacer date de juin 1998, il est fortement usé entre autre à cause du service hivernal.
- La balayeuse, un nouvel achat, pour la lutte contre les adventices en bordure des routes et des trottoirs et une maîtrise ponctuelle de la propreté du village.

#### **3.1 Remplacement du tracteur John Deere**

Suites aux explications et données techniques fournies nous relevons les points suivants.

- Plusieurs offres ont été demandées et le choix s'est porté sur une marque représentée par un concessionnaire de la région qui a fait la meilleure proposition.

-Ce tracteur sera plus performant que l'ancien. La motorisation correspond aux normes anti-pollution en vigueur et il est équipé d'une cabine confortable. Les divers accessoires retenus sont justifiés et permettront au personnel communal d'intervenir de manière efficace et par tous temps. C'est ce véhicule qui sera aussi engagé pour le service hivernal sur les trottoirs. Parmi les équipements, il est également prévu de doter ce véhicule d'une fraise à neige afin d'évacuer les tas en bordure de route ou de trottoir.

#### **3.2 Achat d'une balayeuse**

L'application de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux pose des problèmes à bien des communes en Suisse. Les arguments présentés en faveur de l'achat d'une balayeuse par les mandataires ne nous ont pas tout à fait convaincus.

Il nous semble que d'autres pistes sont encore explorables concernant la technique à utiliser. De plus, aucune garantie de résultat n'a pu nous être donnée. En effet, il n'existe pour l'heure aucun retour d'information quant à une telle utilisation d'une balayeuse. Sur le plan économique, le coût annuel d'un tel véhicule n'a pas pu être déterminé précisément.

Ce qui nous a également étonnés dans ce dossier, c'est de devoir nous exprimer sur deux sujets qui sont totalement indépendants l'un de l'autre et qui sont traités dans le même préavis

#### **4 Conclusions**

Nous souhaitons que l'achat de la balayeuse soit requis dans un préavis bien distinct lors d'un prochain Conseil Communal et d'accorder le crédit de CHF 99'000.- représentant le montant de l'achat du tracteur.

Au vu de ce qui précède, la commission technique, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, de prendre les décisions suivantes :

- 1- Accepter l'achat du tracteur
- 2- Accepter l'amendement concernant la balayeuse.
- 3- Accepter le préavis municipal N° 02 / 2011 tel qu'amendé. .

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le préavis municipal N° 02/2011 adopté en séance du 26 juillet 2011 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **Décide :**

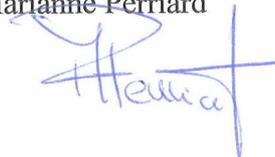
- 1) D'accepter le préavis tel qu'il a été amendé ;
- 2) De financer cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles.
- 3) D'amortir cette dépense sur une durée maximum de 10 ans.

Pour la Commission technique :

Christian Stoll  
Président /rapporteur



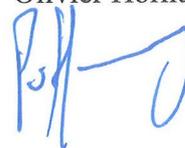
Marianne Perriard



Lucien Coppola



Pierre – Olivier Hornung



Olivier Pache



Romanel sur Lausanne, le 25 août 2011